

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept, le dix-sept novembre

Le conseil municipal de la commune de Picherande dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Frédéric ECHAVIDRE, Maire.

Date de la convocation : 13 novembre 2017

Présents : Mr Gilles BERNARD, Mme Christine CONDROYER – DE BENEDICT, Mr Bernard BOUYON, Mr Denis CHABAUD, Mr Romain DUTUEL, Mme Paule GARDETTE, Mr Roland GUILLAUME, Mr Yves LARTIGUE, Mr Michel RISPAL.

Absent excusé : Mr Michel TALY.

Arrêté de délégation de fonction au 1^{er} adjoint au Maire

Le maire de la commune de Picherande

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2017 constatant l'élection de Monsieur Gilles BERNARD en qualité d'adjoint au maire,

Vu la délibération fixant le nombre d'adjoints au maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Monsieur Gilles BERNARD, 1^{er} adjoint au Maire,

ARRETE

Article 1 : En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Gilles BERNARD, 1^{er} adjoint au Maire est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- suivi et gestion des dossiers techniques, entretien des bâtiments communaux,
- gestion du personnel communal technique,
- gestion de la voirie, de la sécurité, de l'aménagement des bâtiments,
- gestion de l'eau et l'assainissement.

Article 2 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et copie en sera adressée à la Sous-préfecture ainsi qu'à la trésorerie.

Arrêté de délégation de fonction à la 2^{ème} adjointe au Maire

Le maire de la commune de Picherande

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2017 constatant l'élection de Madame Christine CONDROYER - DE BENEDICT en qualité d'adjointe au maire,

Vu la délibération fixant le nombre d'adjoints au maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Madame Christine CONDROYER - DE BENEDICT, 2^{ème} adjointe au Maire,

ARRETE

Article 1 : En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Madame Christine CONDROYER – DE BENEDICT, 2^{ème} adjointe au Maire est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

- suivi des dossiers administratifs,
- gestion du personnel administratif,
- gestion du RPI et du C.C.A.S.

Article 2 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et copie en sera adressée à la Sous-préfecture ainsi qu'à la trésorerie.

Arrêté de délégation de fonction au 3^{ème} adjoint au Maire

Le maire de la commune de Picherande

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2017 constatant l'élection de Monsieur Bernard BOUYON en qualité d'adjoint au maire,

Vu la délibération fixant le nombre d'adjoints au maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Monsieur Bernard BOUYON, 3^{ème} adjoint au Maire,

ARRETE

Article 1 : En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Bernard BOUYON, 3^{ème} adjoint au Maire est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- gestion et suivi des travaux communaux,
- gestion du personnel communal technique.

Article 2 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et copie en sera adressée à la Sous-préfecture ainsi qu'à la trésorerie.

Arrêté de délégation de signature aux adjoints au Maire

Le maire de la commune de Picherande

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2017 constatant l'élection des adjoints au maire,

Vu la délibération fixant le nombre d'adjoints au maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation aux adjoints au Maire,

ARRETE

Article 1 : En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales :

- Monsieur Gilles BERNARD, 1^{er} adjoint au Maire,
- Madame Christine CONDROYER – DE BENEDICT, 2^{ème} adjointe au Maire,
- Monsieur Bernard BOUYON, 3^{ème} adjoint au Maire,

sont délégués pour intervenir dans les domaines suivants :

- ↪ Délivrer et signer en lieu et place toutes copies et extraits d'actes d'états-civils,
- ↪ Signer tous documents comptables,
- ↪ Signer les courriers et affaires courantes en l'absence du Maire.

Article 2 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et copie en sera adressée à la Sous-préfecture ainsi qu'à la trésorerie.

Arrêté de délégation de fonction à un Conseiller Municipal

Le maire de la commune de Picherande

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2017 constatant l'élection de Monsieur Michel TALY en qualité de Conseiller Municipal,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Monsieur Michel TALY, Conseiller Municipal,

ARRETE

Article 1 : En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Michel TALY, Conseiller Municipal est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- gestion et suivi du budget et des finances.

Article 2 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et copie en sera adressée à la Sous-préfecture ainsi qu'à la trésorerie.

Arrêté de délégation de fonction à un Conseiller Municipal

Le maire de la commune de Picherande

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2017 constatant l'élection de Monsieur Denis CHABAUD en qualité de Conseiller Municipal,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Monsieur Denis CHABAUD, Conseiller Municipal,

ARRETE

Article 1 : A Monsieur Denis CHABAUD, Conseiller Municipal est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- dossiers agricoles, SMGF et responsabilité du déneigement.

Article 2 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et copie en sera adressée à la Sous-préfecture ainsi qu'à la trésorerie.

OBJET : CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES.

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de constituer les commissions communales.

Monsieur Frédéric ECHAVIDRE, Maire de Picherande est président de droit de toutes les commissions.

COMMISSION TRAVAUX EAU, ASSAINISSEMENT, VOIRIE

- Gilles BERNARD, vice président
- Paule GARDETTE
- Bernard BOUYON
- Michel RISPAL
- Denis CHABAUD
- Yves LARTIGUE

COMMISSION FINANCES ET BUDGET

- Michel TALY, vice président
- Le conseil municipal

COMMISSION D'APPELS D'OFFRES

Rappel cadre pour communes de moins de 3 000 habitants : 3 titulaires + 3 suppléants

Titulaires

- Gilles BERNARD, vice président
- Bernard BOUYON
- Paule GARDETTE

Suppléants

- Yves LARTIGUE
- Romain DUTUEL
- Denis CHABAUD

Après en avoir délibéré, le conseil municipal se prononce favorablement à la constitution des différentes commissions communales énumérées ci-dessus.

OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS POUR LES DIFFÉRENTS SYNDICATS ET ASSOCIATIONS.

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de désigner les délégués pour les différents syndicats et associations.

AICRI

Titulaires :

- Michel TALY - Christelle MARTIN

Suppléants :

- Christine DE BENEDICT – CONDROYER - Nathalie AMBLARD

CNAS

- Yves LARTIGUE - Christelle MARTIN

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU MASSIF DU SANCY

- Frédéric ECHAVIDRE
- Gilles BERNARD, suppléant

EPF / SMAF

- Frédéric ECHAVIDRE - Michel TALY

SIEG

- Bernard BOUYON

PARC DES VOLCANS

- Yves LARTIGUE - Christine DE BENEDICT – CONDROYER

SICTOM DES COUZES

- Christine DE BENEDICT – CONDROYER
- Yves LARTIGUE
- Denis CHABAUD

SIVOM DU CANTON DE BESSE-CEZALLIER-SANCY

- Christine DE BENEDICT – CONDROYER
- Paule GARDETTE
- Roland GUILLAUME

SYNDICAT DU PAILLARET

- Frédéric ECHAVIDRE
- Michel RISPAL

SMGF en complément de la délibération prise le 11 avril 2014

- Yves LARTIGUE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal se prononce favorablement sur la désignation des délégués des différents syndicats et associations énumérées ci-dessus.

4 - OBJET : VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTION DE MAIRE ET ADJOINTS

INDEMNITES DU MAIRE

Vu le CGCT et notamment l'article L 2123-23.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonction versées au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire :

Population totale : Moins de 500 Habitants.

Taux maximal en % de l'indice 1015 : 17 % soit **658,01 € (Indemnité brute mensuelle)**.

INDEMNITES DES ADJOINTS AU MAIRE

Vu le CGCT et notamment l'article L2123-24.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire :

Population totale : moins de 500 habitants

Taux maximal en % de l'indice 1015 : 6,60 % soit **255,46 € (Indemnité brute mensuelle)**

**Annexe à la délibération
Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités
allouées aux membres du conseil municipal**

Fonctions	Noms, prénoms	Taux appliqués	Majorations éventuelles	Montants mensuels bruts
Maire	ÉCHAVIDRE Frédéric	17 %		658,01 €
1 ^{er} Adjoint	BERNARD Gilles	6,60 %		255,46 €
2 ^{ème} Adjointe	DE BENEDICT –CONDROYER Christine	6,60 %		255,46 €
3 ^{ème} Adjoint	BOUYON Bernard	6,60 %		255,46 €

OBJET : DELIBERATION POUR L'ADHESION AU POLE SANTE AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DU PUY-DE-DÔME

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux.

Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme en dates des 17 novembre 1997, 26 mars 2003 et 27 novembre 2009 ayant créé les services de médecine professionnelle et préventive, de prévention et d'intermédiation sociale et de maintien dans l'emploi,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n° 2014-24 en date du 13 juin 2014 instaurant une nouvelle tarification pour le Pôle Santé au travail.

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Considérant que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

Considérant que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive, et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion,

Considérant que le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme a mis en place un pôle santé au travail regroupant un service de médecine professionnelle et préventive et un service de prévention des risques relatifs à l'hygiène et à la sécurité,

Considérant les prestations offertes par le Pôle Santé-Prévention du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme telles que décrites dans la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Adhère à l'ensemble des prestations offertes par le Pôle Santé au travail (option 1)
- prend acte que les montants de cotisation pourront être actualisés par décision du Conseil d'administration du Centre de gestion,
- autorise l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme,
- inscrit les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Pôle Santé-Prévention.

ADOPTE à l'unanimité des membres présents

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU BUDGET ASSAINISSEMENT 2017 ET VIREMENT DE CREDIT AU BUDGET COMMUNE 2017.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il conviendrait de verser une subvention exceptionnelle au Budget Assainissement 2017 pour pouvoir régler la facture concernant les contrôles d'Assainissement Non Collectif et un virement de crédit pour les charges d'intérêts du budget Commune 2017.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Pour la subvention exceptionnelle au budget Assainissement :

- Décide d'allouer une subvention exceptionnelle au Budget Assainissement 2017 de 10 000 €.
- De prévoir la somme au compte 6573 « Subvention de fonctionnement aux organismes publics ».

- Décide de faire un virement de crédit au budget Commune 2017 :
 - ✓ compte 002 « dépenses imprévues » – 10 000 €
 - ✓ compte de 6573 « Subvention de fonctionnement aux organismes publics » + 10 000 €

Pour les charges d'intérêts :

- Décide de faire un virement de crédit au budget Commune 2017 :
 - Chapitre 011 – Charges à caractère général
 - ✓ compte 60633 « Fournitures de voirie » – 4 900 €
 - Chapitre 66 – Charges financières
 - ✓ compte de 66111 « charge d'intérêts d'emprunts » + 4 900 €

Pour les travaux de voirie

- Décide de faire un virement de crédit au budget Commune 2017 :
 - Dépenses de fonctionnement
 - Chapitre 011 – Charges à caractère général - 19 300 €
 - Chapitre 023 – Virement à la section de fonctionnement + 19 300 €
 - Recettes d'investissement
 - Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement + 19 300 €
 - Opération 173 – Voirie
 - Article 2135 – Installations générales + 19 300 €

OBJET : DECISION MODIFICATIVE – BUDGET ASSAINISSEMENT 2017.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il conviendrait d'établir une décision modificative sur le budget Assainissement 2017 pour pouvoir régler la facture concernant les contrôles d'Assainissement Non Collectif et un virement de crédit pour les charges d'intérêts du budget Assainissement.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de procéder à la décision modificative suivante :

En fonctionnement :

Recettes

- **Compte 74** : Subvention d'exploitation + 10 000,00 €

Dépenses

- **Compte 622** : Rémunération d'intermédiaires et honoraires + 8 350,00 €
- **Compte 66111** : Charges d'intérêts d'emprunts + 1 650,00 €

En Investissement :

Dépenses

Opération 10002 : Travaux assainissement

- **Compte 2315** : Installation, matériel et outillage - 5 700,00 €

Opération financières

- **Compte 1641** : Emprunts + 5 700,00 €

OBJET : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS FESTY PICHERANDE.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient d'octroyer une subvention à l'association Festy Picherande pour rembourser des frais divers (achat robe de Miss Gentiane, achat d'un appareil photo...) pour un montant de 363,58 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'accorder une subvention de 363,58 € à l'association Festy Picherande.

- Autorise Monsieur le Maire à établir les mandats correspondants.

OBJET : RÉNOVATION EN ÉCLAIRAGE PUBLIC – TEPCV PARC NATUREL RÉGIONAL DES VOLCANS D’AUVERGNE.

Monsieur le Maire donne lecture d’un courrier du SIEG nous informant que notre parc d’éclairage public pourrait être éligible à l’aide financière obtenue dans le cadre de la candidature TEPCV (Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte).

Les modalités pratiques de mise en œuvre de cette aide sont les suivantes :

- Le fonds TEPCV subventionnerait notre commune afin de rénover les lanternes de types boules dans la limite de 17 luminaires.
- En contrepartie, votre commune devrait s’engager à financer avec le SIEG, le même nombre de points lumineux de type boules par le biais de nos conventions habituelles.

Le SIEG du Puy-de-Dôme sera maître d’ouvrage de l’opération, ainsi, pour notre commune, nous pourrions traiter au total 24 lanternes.

L’investissement prévisionnel s’établirait à 22 000 € H.T. dont 5 000 € à la charge communale. Cet investissement permettrait de diminuer la puissance souscrite de ces installations rénovées de 2 kVA, faisant ainsi baisser la facture d’électricité d’environ 1 138 € par an.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents, décide :

- Décide de participer à ce projet de rénovation.
- D’autorise Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier.

OBJET : AUTORISATION DE RECOURS AU SERVICE CIVIQUE.

Le service civique s’adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s’engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d’un organisme à but non lucratif (*association*) ou une personne morale de droit public (*collectivités locales, établissement public ou services de l’état*) pour accomplir une mission d’intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Il s’inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l’accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l’état au volontaire, ainsi qu’à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d’alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d’une indemnité complémentaire mensuelle.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d’accueil. Il sera chargé de préparer et d’accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Le Conseil Municipal *de Picherande*,

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l’instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

DECIDE

Article 1 : de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité.

Article 2 : d'autoriser le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

Article 4 : d'autoriser le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire mensuelle, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Questions diverses :

- ✓ **Horaires de travail :** Modification des horaires de travail pour la garderie de l'école. Augmentation de l'enveloppe, accord de principe. Adopté à l'unanimité.
- ✓ **Subvention à l'association Jeunes Sapeurs Pompiers :** Ajourné, en attente de précisions de l'instructeur du dossier.
- ✓ **Repas du C.C.A.S. :** Il aura lieu le samedi 16 décembre à 12 heures à la salle socioculturelle. Accord pour le repas fourni par Mr Pascal AMBLARD des Veyssettes.
- ✓ **Lac de Gayme :** Ajournement de 30 jours pour la dissolution de l'association.
- ✓ **Postes à pourvoir :** Redevances
Balcons du Sancy

Séance levée à 23 h 35